

Protocole final de la Conférence de Locarno

Les représentants des Gouvernements allemand, belge, britannique, français, italien, polonais et tchécoslovaque, réunis à Locarno du 5 au 16 octobre 1925, en vue de rechercher d'un commun accord les moyens de préserver du fléau de la guerre leurs nations respectives, et de pourvoir au règlement pacifique des conflits de toute nature qui viendraient éventuellement à surgir entre certaines d'entre elles,

Ont donné leur agrément aux projets de traités et conventions qui les concernent respectivement et qui, élaborés au cours de la présente conférence, se réfèrent réciproquement les uns aux autres:

Traité entre l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie (Annexe A).

Convention d'arbitrage entre l'Allemagne et la Belgique (Annexe B).

Convention d'arbitrage entre l'Allemagne et la France (Annexe C).

Traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la Pologne (Annexe D).

Traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie (Annexe E).

Ces actes, dès à présent paraphés *ne varietur* porteront la date de ce jour, les représentants des parties intéressées convenant de se rencontrer à Londres le 1^{er} décembre prochain, pour procéder, au cours d'une même réunion, à la formalité de la signature des actes qui les concernent.

Le Ministre des Affaires étrangères de France fait connaître qu'à la suite des projets de traités d'arbitrage ci-dessus mentionnés, la France, la Pologne et la Tchécoslovaquie ont également arrêté à Locarno des projets d'accords en vue de s'assurer réciproquement le bénéfice desdits traités. Ces accords seront régulièrement déposés à la Société des Nations mais dès à présent M. Briand en tient des copies à la disposition des Puissances ici représentées.

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne propose qu'en réponse à certaines demandes d'explications concernant l'article 16 du Pacte de la Société des Nations et présentées par le Chancelier et le Ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, la lettre, dont le projet également est ci-joint (Annexe F), leur soit adressée en même temps qu'il sera procédé à la formalité de la signature des actes ci-dessus mentionnés. Cette proposition est agréée.

Les représentants des Gouvernements ici représentés déclarent avoir la ferme conviction que l'entrée en vigueur de ces traités et conventions contribuera grandement à amener une détente morale entre les nations, qu'elle facilitera puissamment la solution de beaucoup de problèmes politiques ou économiques conformément aux intérêts et aux sentiments des peuples et qu'en raffermissant la paix et la sécurité en Europe elle sera de nature à hâter d'une manière efficace le désarmement prévu par l'article 8 du Pacte de la Société des Nations.

Ils s'engagent à donner leur concours sincère aux travaux déjà entrepris par la Société des Nations relativement au désarmement et à en rechercher la réalisation dans une entente générale.

Fait à Locarno, le 16 octobre 1925.

DR LUTHER.
STRESEMANN.
EMILE VANDERVELDE.
ARI. BRIAND.
AUSTEN CHAMBERLAIN.
BENITO MUSSOLINI.
AL. SKRZYNSKI.
DR EDUARD BENES.